

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, BODET Dominique, CHARRIEAU Claire, RAMBAUD Lucie.

Absents : ANONIER Claire, HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor, TESSIER Bastien

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURDEAU Marylène

Approbation du compte-rendu du 12/01/2022 à l'unanimité des membres présents

Objet n°5/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association des Amis de l'Ecole Jules Verne demande une subvention exceptionnelle suite à l'annulation d'une manifestation qui devait avoir lieu le 31 décembre 2021.

Le conseil municipal a délibéré sur la demande et accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 360 € pour l'année 2022.

Objet n°6/2022 : DALLES EGLISES

En séance du 25 juin 2021, le conseil a validé un devis pour la pose de gouttière à l'église.

L'entrepreneur en charge de la réalisation a rencontré des difficultés pour l'approvisionnement du zinc et nous fait part d'une augmentation des prix.

Après discussion, le conseil à l'unanimité accepte un surcoût de 300.00€ TTC et charge le maire de signer le devis complémentaire aux travaux.

Objet n°7/2022 : ECLAIRAGE PUBLIC

Face à la crise énergétique, la solution la moins coûteuse et la plus rapide pour réduire la facture d'électricité, consiste à diminuer le temps d'allumage.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les nouveaux horaires soit :

- Coupure de l'éclairage de 22h00 à 6h30 toute l'année.

Objet n°8/2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition, comme suit :

- TAXE FONCIERE BATI 12.52% + TAUX DEPARTEMENT 16,52% soit **29.04%**
- TAXE FONCIERE NON BATI **34.05%**

Et charge le maire de notifier ces taux aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Objet n°9/2022 : PROJET DE LA NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le Maire a rencontré la personne qui jouxte la propriété de la commune pour une négociation de l'impasse de l'école. Après réflexion, la personne accepte d'engager une négociation pour laisser l'accès au parking devant la salle Michel RAGON en contrepartie d'une limitation de passage au reste de l'impasse de l'école.

Le Conseil Municipal charge le Maire de se rapprocher du notaire pour entamer la négociation.

Questions diverses

- Embellissement de la commune :

Un petit groupe de travail a fait des propositions pour le réaménagement des parterres du parvis de l'église. Les cyprès vont être arrachés. La vigne va être remise en état. Des plantations de fleurs et de plantes aromatiques seront faites.

- Prochaine réunion : 17 mars 2022

La séance est levée à 22 h 15

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 5/2022 au n°9/2022

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
HERNANDEZ Philippe		
BOURDEAU Marylène		
BONNEAU Olivier		
ANONIER Claire		
BODET Dominique		
CHARRIEAU Claire		
HERNANDEZ Rémi		
RAMBAUD Lucie		
RICHET Victor		
TESSIER Bastien		